

COMMUNE DE MONTIGNY 76446

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune et est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif (CA) Généralités :

Le compte administratif est le document qui rend compte de l'utilisation des crédits prévus et votés lors de l'établissement du BP et des DM

Il reprend toute la nomenclature des deux sections du BP tant en chapitres qu'en articles et opérations.

Il retrace la totalité des dépenses mandatées (les dépenses sont effectuées à l'aide d'un mandat lors du **décaissement**) et la totalité des recettes titrées (les recettes font l'objet d'un titre lors de l'**encaissement**)

Le mode de fonctionnement comptable est celui d'une **comptabilité de trésorerie** à l'inverse d'une tenue comptable commerciale qui est une comptabilité de créances et de dettes (fournisseurs, clients)

Chacune des sections fait ressortir un résultat, qui peut être excédentaire ou déficitaire ;

Il est ainsi déterminé deux résultats : l'un en section de fonctionnement, l'autre en section d'investissement dans la majorité des cas le résultat de fonctionnement est toujours excédentaire et le résultat d'investissement très souvent déficitaire dans la mesure où les virements prévus de la section de fonctionnement dépenses vers la section d'investissement recettes ne se réalisent jamais (c'est la loi)

En fonctionnement il n'y a pas de notion de dépenses encore dues tous les compteurs des articles sont remis à 0 au 31/12 (Notre commune n'utilisant pas la méthode des engagements)

En investissement, il y a un historique des dépenses antérieures non payées ou non effectuées (engagements) qui constituent les restes à réaliser (RAR).

Il y a dans ce cas deux résultats en section d'investissement :

Le premier appelé résultat d'exécution indique la différence entre les encaissements et décaissements effectués au 31/12.

Le second appelé solde des RAR indique le solde des dépenses et recettes engagées mais non mandatées ou titrées au 31/12.

La synthèse de ces deux documents constitue le besoin de financement pour l'année n + 1.

Le compte administratif (CA) assainissement Particularités :

Le budget assainissement n'utilise pas la même nomenclature que le budget général, elle utilise la M49 avec un plan comptable légèrement différent de la M14 utilisée dans le budget général.

Une autre particularité, toutes les immobilisations et les subventions accordées (Agence de l'eau et département) font l'objet d'un amortissement, ce qui n'est pas le cas du budget principal où seuls les comptes de classe 20 sont amortis.

Le Compte administratif 2019 a été voté le 2 Juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été comparé au compte de gestion établi par le comptable (Trésorerie générale) et a été accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le Compte administratif de fonctionnement permet à notre collectivité de constater ce qui a assuré le quotidien pour l'année 2019.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (redevance d'assainissement prélevée par Eaux de Normandie et Participation financière du raccordement au réseau collectif PFAC)

Elles comprennent également l'amortissement des subventions obtenues, et éventuellement des annulations de mandat.

Les recettes de fonctionnement 2019 de l'exercice représentent 98 353,18 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général (constituées par des prestations réglées pour l'entretien du réseau (Eaux de Normandie) le traitement et le transport des eaux usées (Métropole de Rouen) la consommation d'eau, d'électricité et de téléphone (Télégestion des pompes de relevage).

Viennent ensuite les intérêts des emprunts à payer, et la dotation aux amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2019 de l'exercice représentent 131.346,43 euros dont 13.114,25 euros de déficit reporté de 2018.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

La CAF (Capacité d'Auto Financement) de notre commune est pour ce CA de : - 19 879 € euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	13 114,25	Excédent brut reporté	0
Dépenses courantes	60 939,99	Recettes des services	74 657,53
Dépenses financières	916,57	Dotations et participations	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles s/t	61 856,56	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	56375,62	Total recettes réelles s/t	74657,53
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	23 695,65
Total général	131 346,43	Total général	98 353,18

Le résultat final de la section de fonctionnement se solde par un déficit de : 32 993,25 €

Le détail des sommes indiquées est consultable en mairie au sein du compte administratif 2019.

c) La fiscalité

La partie fiscalisée des recettes est constituée uniquement de la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif), son montant forfaitaire est de 3.000 € et concerne uniquement les nouveaux

branchements au réseau déjà existant.

La redevance pour entretien du réseau perçue par la commune via Eaux de Normandie s'élevait quant à elle à 1.20 €/m3. Elle a été fixée à 2 €/m3 en début d'année 2019, afin de résorber les deux exercices déficitaires (2018 et 2019). Cette augmentation n'est prise en compte que sur les factures payées en automne 2019, donc partiellement sur l'exercice.

PS : Il est à noter que la nouvelle compétence de gestion des eaux pluviales transférée depuis 2017 du budget principal vers le budget annexe assainissement génère de nouvelles dépenses (amortissement des immobilisations) non compensées par une redevance spécifique et va avoir pour conséquence de pérenniser le subventionnement du budget annexe par le budget principal.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit ici uniquement des travaux de réfection du réseau existant, des travaux de branchement de nouveaux habitants, le remplacement des pompes de relevage et depuis cette année de la construction de bassins de rétention d'eaux pluviales puisque la compétence du réseau pluvial vient d'être transférée du budget principal vers le budget annexe assainissement.

En opération d'ordre apparaissent l'amortissement des subventions accordées

- **en recettes** : Trois types de recettes coexistent : Les subventions obtenues, les nouveaux emprunts, les dotations (reversement partiel de TVA ou FCTVA), viennent ensuite les amortissements des immobilisations (opérations d'ordre).

NB : Taux appliqués 40 ans (2.5%) pour les réseaux, 10 ans (10%) pour les pompes et la télégestion

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	97 666,34
Remboursement d'emprunts	8736,33	FCTVA	2 674,60
Frais d'études		Mise en réserves	
Travaux de réseaux	2 456,83	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		subventions	
		Remboursement de prêt Annexe lotissement	
Ecritures d'ordre entre section & Patrimoniales	23.695,65	Ecritures d'ordre entre section & Patrimoniales	56375,62
Total général	34 888,81	Total général	156 716,56
RAR (Reste à réaliser)	111 125,00	RAR	0
Total avec RAR	146 013,81	Total avec RAR	156 716,56

Le résultat final de la section d'investissement se solde par un excédent de 121 827,75 € avant report des RAR et à 10.702,75 euros après imputation des RAR dépenses de 111.125,00 euros.

c) Affectation du résultat 2019

La section d'investissement faisant ressortir un besoin de financement nul, les soldes dégagés seront imputés directement dans leur section au BP 2020 à savoir – 32 993,25 € en section de fonctionnement et 121 827,75 € en section d'investissement.

d) Investissements en 2020 :

Les excédents de ce budget seront utilisés pour financer en 2020 ou 2021 une retenue d'eau afin de réguler les ruissellements alimentant le bassin de rétention du Vauchel ainsi que des travaux de maîtrise des écoulements d'eau dans la partie inférieure de la rue du Vauchel .

e) Les subventions d'investissements versées :

Aucune en 2019

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : Voir tableau ci-dessus

b) Recettes et dépenses d'investissement : Voir tableau ci-dessus

c) Principaux ratios : Pas de publication pour ce budget annexe

d) Résultat synthétique CA 2019 : Voir tableau « compte administratif exécution du budget assainissement » (II A.1)

f) Etat du personnel : Néant

g) Etat de la dette :

Au 31/12/2018 l'encours de la dette s'élevait à la somme de : 35 270,28 €

Cet encours provient d'un emprunt contracté le 01/06/2009 pour une durée de 15 ans et d'une avance de trésorerie à taux 0 liés à la construction de la dernière tranche d'assainissement collectif (671.749 €).

L'emprunt auprès du crédit agricole de 60.000 € et l'avance à taux 0 (Agence de l'eau) de 66.322 €.

Cet encours représente 47,24 % des recettes réelles de fonctionnement

Le remboursement d'une annuité (9.762,66 €) représente 13 % des recettes réelles de fonctionnement

Cet encours représente 28,44 €/habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montigny le 2 Juin 2020

Le Maire,
POISSANT Christian